

Des nombres égaux de représentants de l'employeur et des travailleurs siègent à ces commissions. En règle générale, les représentants des travailleurs sont des chefs syndicaux. La taille de la commission dépend du nombre d'employés dans l'entreprise. Les réunions doivent se tenir au moins tous les trimestres.

Il incombe également à la *Dirección General de Seguridad e Higiene (STPS)*, de rédiger les normes donnant les exigences particulières à chaque milieu de travail. Il y a six *NOM* régissant l'équipement de protection personnelle et plusieurs sur les autres aspects du milieu de travail comme la qualité de l'air, le bruit et les vibrations. La plupart d'entre elles ont été publiées en 1993 et en 1994 et on travaille constamment à l'élaboration de nouvelles normes.

Depuis novembre 1994, les sociétés mexicaines qui ont des travailleurs enregistrés auprès de l'*Instituto Mexicano del Seguro Social (IMSS)*, Institut mexicain de la sécurité sociale, sont tenues de classer les risques auxquels leurs employés sont exposés d'après une liste officielle de critères. Cette liste permet de déterminer le montant des cotisations d'assurance qu'une société devra verser à l'*IMSS*. Il y a cinq niveaux de risques allant de 1 à 5. Ceux-ci ont également des répercussions sur les niveaux de rémunération puisque, en règle générale, les travailleurs syndiqués cherchent à obtenir une rémunération plus élevée quand les risques sont plus importants.

L'*IMSS* gère le système d'indemnisation des victimes d'accidents du travail couvrant la plupart des employés du secteur privé. L'*Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado (ISSSTE)*, Institut de la sécurité et des services sociaux pour les employés du secteur public, gère son propre programme pour les employés de ce secteur. *Petróleos Mexicanos (Pemex)*, la société pétrolière d'État, a son propre régime de compensation et le *STPS* couvre également un petit nombre de mineurs.

Les *Cámaras* et d'autres associations industrielles préparent souvent leurs propres directives industrielles et les publient sous forme de *Normas Mexicanas*, exigences volontaires, qu'il a fallu dans de nombreux cas remplacer par des *NOM* et des règlements gouvernementaux.

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le *Secretaría de Gobernación (SG)*, Secrétariat à l'intérieur, au moyen du *Sistema Nacional de Protección Civil*, Système national de protection civile, définit les normes de sécurité pour les résidences, les bureaux et les bâtiments publics. Il conçoit également et met en œuvre les programmes d'intervention en cas d'urgence et les campagnes de santé publique. En 1995, il a publié le *Guía Técnica para la Implementación de Programas Internos de Protección Civil*. Il s'agit d'un guide technique pour la mise en place des programmes d'intervention en cas d'urgence à l'intention des grandes organisations.